



A R R Ê T É 20221001

Retire et remplace l'arrêté 20220901 PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SEPMEs,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera allumé aux lieux, dates et heures suivantes :

✓ Sur l'ensemble du territoire, du coucher du soleil à 21h30 et de 6h30 au lever du soleil
Lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Loches
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental du Territoire d'Indre-et-Loire,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Descartes,
- ✓ Monsieur le Président du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire,
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire

Fait à SEPMEs, 5 octobre 2022

**Le Maire,
Régine REZEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.